

Article 1 – Objet

Une fois souscrit, l'abonnement permet à son titulaire (ci-après l'Abonné) le stationnement d'un seul véhicule à la fois selon les modalités suivantes :

1.1 Parking avec places non attribuées

L'abonnement, pour un parking dont les places ne sont pas attribuées, ne garantit en aucun cas une place de stationnement, notamment lorsque le parking est complet. Par conséquent, La Fondation des Parkings (ci-après le Gérant) et l'Etat de Genève (ci-après le Propriétaire) déclinent toute responsabilité quant aux frais de stationnement à l'extérieur du parking.

1.2 Parking avec places attribuées

L'abonnement, pour un parking dont les places sont attribuées, oblige l'Abonné à stationner son véhicule à l'endroit convenu.

1.3 Multi-parkings

L'abonnement d'un employé de l'Etat de Genève reconnu comme voltigeur (ci-après voltigeur) permet le stationnement d'un seul véhicule à la fois dans plusieurs parkings.

Article 2 – Conditions d'éligibilité

La souscription des abonnements DIP (employé du département de l'instruction publique de l'Etat de Genève), Public, Privé et Habitant est soumise à une des conditions d'éligibilité (ci-après la Condition) suivantes :

DIP, Public, Privé :	<ul style="list-style-type: none">• utilisation professionnelle du véhicule par l'entreprise ;• situation de handicap ;• horaires de travail hors transports publics ;• personnel pénitentiaire en uniforme ; co-voitureurs sur site ; voltigeur.
Habitant :	<ul style="list-style-type: none">• résidant dans un périmètre de 300 m.

Le Gérant informera les abonnés des modifications des conditions d'éligibilité avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois.

Article 3 – Accès

Selon le parking, l'Abonné reçoit le ou les moyens d'accès suivants :

- soit une carte sans contact, qui doit être présentée devant le lecteur (ou, pour une carte magnétique, introduite dans le lecteur) des bornes d'entrée et de sortie ;
- soit un macaron, qui doit être mis en évidence sur le tableau de bord, côté conducteur ;

- soit, contre le paiement d'une garantie, une clé, une télécommande ou un badge d'accès ;
- soit un macaron dématérialisé lié à la plaque d'immatriculation du véhicule.

Si le parking est doté d'un système d'accès dématérialisé, la plaque d'immatriculation du véhicule fait foi pour le droit de stationnement.

Dans tous les cas, le stationnement d'un véhicule sans plaques d'immatriculation est interdit.

Article 4 – Responsabilité

Le Gérant et le Propriétaire déclinent toute responsabilité en cas de vols ou dommages causés aux véhicules par des tiers. Les véhicules stationnés sur le parking le sont sous l'entière responsabilité de leur détenteur. Pour le surplus, les détenteurs sont soumis aux présentes dispositions. Ils doivent notamment respecter les consignes et signaux installés dans/sur le parking.

Les contrevenants sont passibles de peines de police.

Demeurent réservées les sanctions prévues par la législation fédérale sur la circulation routière.

L'Abonné est en tout temps responsable de l'utilisation du ou des moyens d'accès remis. Il s'engage à ne pas le(s) céder, le(s) transmettre ou le(s) prêter, même à titre gracieux. Il(s) est (sont) personnel(s) et non transmissible(s) (sauf en cas de covoiturage). En cas d'emploi abusif ou de fraude, l'Abonné s'expose au retrait immédiat de celui-ci(ceux-ci).

Article 5 – Durée et paiement

Dans le cas d'un abonnement DIP, Public ou Privé:

5.1 Employé du département de l'instruction publique de l'Etat de Genève

La durée maximale d'un abonnement est d'une année scolaire, soit du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante, les mois de juillet et août étant gratuits pour le personnel du DIP à l'exception du parking Battelle. En cas de validation confirmée par l'employeur, l'abonnement est renouvelé d'année en année. La souscription d'un abonnement temporaire d'une durée de 1 à 12 mois est possible, toutefois il ne se renouvelle pas. Le montant de l'abonnement est prélevé chaque mois automatiquement sur le salaire par l'Etat de Genève à l'exception du parking des Coudriers.

5.2 Employé de l'Office cantonal de la détention (ci-après OCD) de l'Etat de Genève

La durée maximale de l'abonnement est d'une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. En cas de validation confirmée par l'employeur, l'abonnement est renouvelé d'année en année. La souscription d'un abonnement temporaire d'une durée de 1 à 12 mois est possible, toutefois il ne se renouvelle pas. Le montant mensuel, semestriel ou annuel sera prélevé automatiquement sur le salaire par l'Etat de Genève. En cas de besoin et sur

demande expresse, la taxe de stationnement peut être réglée par facture, avant le 5^{ème} jour de chaque mois.

5.3 Autre employé de l'Etat de Genève que ceux des articles 5.1 et 5.2

La durée maximale de l'abonnement est d'une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. En cas de validation confirmée par l'employeur, l'abonnement est renouvelé d'année en année. Le montant mensuel, semestriel ou annuel sera prélevé automatiquement sur le salaire par l'Etat de Genève.

5.4 Non employé par l'Etat de Genève

La durée maximale de l'abonnement est d'une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. En cas de validation confirmée par l'employeur, l'abonnement est renouvelé d'année en année. Le montant mensuel, semestriel ou annuel doit être payé au plus tard à la date d'échéance figurant sur la facture. A défaut, l'Abonné s'expose au blocage de l'accès au parking.

Dans le cas d'un abonnement Habitant :

La durée maximale de l'abonnement est d'une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ensuite, l'abonnement est renouvelé tacitement d'année en année. Le montant mensuel, semestriel ou annuel doit être payé au plus tard à la date d'échéance figurant sur la facture. A défaut, l'Abonné s'expose au blocage de l'accès au parking.

L'absence de l'Abonné DIP, Public, Privé ou Habitant, quels qu'en soient les motifs, ne le libère pas de ses engagements.

Article 6 – Tarifs

Les tarifs indiqués sur le formulaire de demande et le site internet incluent la taxe sur la valeur ajoutée. Le Gérant informera les abonnés des modifications de tarifs avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois.

Article 7 – Résiliation

En cas de résiliation en cours de période d'un abonnement facturé semestriellement ou annuellement, le montant dû pour les mois utilisés est recalculé en utilisant le tarif mensuel normal, déduction faite des frais de résiliation de CHF 20.-. La différence entre le paiement et ce montant dû est remboursée à l'Abonné. Toute résiliation est subordonnée au respect d'un délai de 15 jours pour la fin d'un mois avec réexpédition du(des) moyen(s) d'accès matériel.

Le Gérant se réserve le droit de résilier le contrat avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois, notamment en cas de la perte de la Condition. En cas de faute grave ou d'inobservation d'une des clauses du présent règlement par l'Abonné, la résiliation peut être immédiate.

Article 8 – Validation

Toute demande d'abonnement DIP, Public ou Privé doit être complétée par le formulaire de demande d'une place de stationnement pour pendulaire dans un parking de l'Etat de Genève et validé par l'employeur.

Article 9 – Obligations de l'abonné

Toutes les informations communiquées par l'Abonné dans le cadre du présent contrat doivent être exactes et conformes à la réalité.

L'Abonné est dans l'obligation de signaler tout changement d'adresse, de véhicule ou de numéro(s) de plaques d'immatriculation au Gérant.

L'Abonné doit signaler tout changement affectant la Condition.

L'abonnement est strictement personnel. L'Abonné est contractuellement seul responsable et s'engage à être l'unique bénéficiaire du droit de stationnement.

Article 10 – Protection des données

Le Gérant est très attentif à la protection des données personnelles des clients et s'engage à les traiter conformément aux dispositions en vigueur. Les données reçues ne sont utilisées que dans le cadre de la relation établie par le présent contrat et aux fins de gestion de la clientèle.

Article 11 – Frais et garantie

- Frais :
- remplacement en cas de perte ou de vol de la carte d'accès ou si elle est abîmée : CHF 40.- ;
 - non restitution ou destruction de la carte d'accès ou du macaron à la fin du contrat : CHF 50.- ;
 - délivrance d'un duplicata en cas de perte d'un macaron (un duplicata peut être obtenu à la condition que le macaron comporte un seul numéro d'immatriculation, pour éviter toute fraude) ou changement des plaques d'immatriculation ou transfert de parking : CHF 20.- ;
 - en cas de macaron dématérialisé, le changement des plaques d'immatriculation ou le transfert de parking : CHF 15.- ;
 - résiliation anticipée : CHF 20.- ;
 - rappel ou mise en demeure : CHF 20.-

- Garantie :
- clé ou badge : CHF 50.- ;
 - télécommande : CHF 150.-.

Article 12 – For juridique

En cas de litige, le for juridique est à Genève et le droit applicable est le droit suisse.